



Association nationale
d'assistance aux frontières
pour les étrangers

Zone d'attente de Marseille

Mort d'un jeune Guinéen dans le Port de Marseille : l'Anafé demande une enquête

Le 13 janvier 2014

L'Anafé demande au ministre de l'Intérieur de diligenter une enquête sur la tragique noyade d'un jeune guinéen, « passager clandestin » sur un navire marchand italien.

Après vingt-cinq jours d'un périple épuisant à bord d'un cargo parti de Dakar, deux jeunes exilés Guinéens arrivent enfin, ce vendredi 10 janvier, au port de Marseille, et sont amenés à terre par les autorités.

La police aux frontières refuse d'enregistrer leur demande d'asile et leur notifie un refus d'entrée sur le territoire. Ils sont alors remis à bord quelques heures plus tard pour être ramenés à leur point de départ, sans avoir été placés en zone d'attente¹. Par ailleurs, n'ayant pas été informés de la possibilité de ne pas être renvoyés durant un délai de 24h, ces deux ressortissants Guinéens n'ont pu bénéficier de ce droit au jour franc.

Alors que le bateau quitte le port de Marseille en début de soirée, ces deux hommes - désespérés par ce renvoi forcé - décident de se jeter à l'eau pour regagner la terre ferme et demander à la France la protection qu'ils étaient venus chercher. Tandis que l'un parvient à gagner le rivage, son compatriote se noie dans les eaux françaises.

- Comment ce jeune homme a-t-il pu se noyer si près du port de Marseille sans qu'aucun secours n'intervienne, et alors même qu'il se trouvait toujours sous la responsabilité des autorités françaises ?

- Pourquoi leur demande d'admission au titre de l'asile n'a-t-elle pas été enregistrée et ces deux jeunes hommes placés en zone d'attente pour que le ministère de l'Intérieur l'examine, après avis de l'OFPRA ?

Par ailleurs, les autorités françaises ne pouvaient pas imposer au transporteur maritime de reprendre à son bord les deux jeunes Guinéens. Le transporteur était uniquement responsable de la prise en charge du réacheminement qui aurait pu se faire par avion ou sur un autre bateau.

Alors que le survivant de cette tragédie a été admis sur le territoire ce jour par le ministère de l'Intérieur, **l'Anafé demande aux autorités françaises de tirer toutes les conséquences de ce drame, notamment quant à la pratique de remettre les « passagers clandestins » sur les navires qui les acheminés, et de diligenter une enquête pour lever le voile sur l'opacité qui entoure ce genre de pratiques expéditives et contraires au respect des droits de l'homme aux frontières maritimes.**

¹ Lorsqu'ils ne sont pas autorisés à entrer sur le territoire français, les étrangers qui se présentent aux frontières peuvent être maintenus dans une zone d'attente pendant une durée maximum de vingt jours, le temps pour la police aux frontières d'organiser leur renvoi. Voir sur notre site l'article [Qu'est-ce qu'une zone d'attente ?](#)